

**Références réglementaires :**

- L. 426-2 et L426-3 CESEDA

Ressortissants algériens et tunisiens non concernés.

**Conditions d'octroi :**

- être en séjour régulier en France (sauf si le demandeur sert ou a servi à la Légion étrangère) ;
- avoir servi dans une unité combattante de l'armée française
- ou avoir effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur et être titulaire du certificat de démobilisation ou avoir été blessé en combattant l'ennemi.
- ou avoir servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou, résidant antérieurement sur le territoire de la République, avoir également combattu dans les rangs d'une armée alliée.
- ou servir ou avoir servi dans la Légion étrangère pendant au moins trois ans de service dans l'armée française et être titulaire du certificat de bonne conduite.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité)
- Justificatif de régularité du séjour** (sauf légion étrangère) : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

**Étranger ayant servi dans une unité combattant de l'armée française**

**CR 1506**

- Carte du combattant
- Livret militaire

**Étranger ayant combattu dans les Forces françaises de l'Intérieur (FFI)**

**CR 1507**

- Carte du combattant
- Certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure.

**Étranger ayant servi en France dans une unité combattante alliée**

**CR 1508**

- Carte du combattant
- Livret militaire

**Étranger servant ou ayant servi dans la Légion étrangère**

**CR 1509**

- Justificatifs de trois ans de service dans l'armée française ou certificat de démobilisation après 3 ans de service.
- Certificat de bonne conduite

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « ancien combattant » : **25€**
- Première demande de titre de séjour « légion étrangère » : **225€**
- Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas